

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

836^eREUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

3 AVRIL 2019

PSC/COMM.(DCCCXXXVI)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine(UA) a consacré sa 836^eréunion, tenue, sous forme de séance publique, le 3 avril 2019, à la « *Prévention de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes de haine en Afrique* ».

Le Conseil a pris note de la déclaration liminaire faite par S. E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Représentant permanent de la Républiquefédérale du Nigéria, en sa capacité de Président du CPS pour le mois d'avril. Le Conseil a également pris note de la déclarations faite par S.E Olivier Nduhungireh, Secrétaire d'État en charge des relations avec la Communauté de l'Afrique de l'Estau Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République du Rwanda, ainsi que des communications faites respectivement parle Directeur des Affaires politiques de la Commission de l'UA, Dr Khabele Matlosa, et de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations unies auprès de l'UA, S. E. Hanna S. Tetteh. Le Conseil a en outre pris note des déclarations faites par les États membres de l'UA, des partenaires et des organisations internationales.

Le Conseil a souligné que le 7 avril 2019 marquerale vingt-cinquième anniversaire du Génocide contre les Tutsi au Rwanda. En ce moment de souvenir, le Conseil a rendu hommage aux victimes du génocide et a apporté son réconfort aux survivants.

Le Conseil a rappelé la Décision Assembly/ AU / Dec.695 du 2 juillet par laquelle le 7 avril de chaque année a été désigné comme la Journée de l'Union africaine de commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsi du Rwanda de même que la décision72/550 de l'Assemblée générale des Nations unies du 26 janvier 2018 faisant du 7 avril une Journée de réflexion sur le Génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda, de même que ses déclarations antérieures sur la prévention de l'idéologie de la haine et des crimes de haine en Afrique, notamment en son communiqué[(PSC/PR/COMM.(DCLXXVIII))] adopté lors de sa 678^{ème} réunion tenue le 11 avril 2017, dans lequel le Conseil a décidé de tenir chaque année en avril, une séance publique du CPS sur la prévention de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes de haine en Afrique.

Le Conseil a rappelé que les enseignements tirés du Génocide contre les Tutsis au Rwanda ont largement inspiré la transition de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) vers l'Union africaine avec, notamment, l'adoption de l'Article 4 (h, j et o) de l'Acte constitutif de l'UA, dans le cadre la politique africaine du « plus jamais ça » adoptée après le Génocide. Le Conseil a réaffirmé le respect du caractère sacré de la vie humaine comme consacré par l'Article 4 (o) de l'Acte constitutif, la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention sur la Prévention et la punition des crimes de génocide de 1948.

Le Conseil a exprimé sa préoccupation face à la tendance grandissante en Afrique, des discours de haine, des conflits identitaires et fondés, entre autres sur la religion, la haine, l'exacerbation des divisions ethniques, qui constituent des catalyseurs forts pour l'idéologie de la haine et pouvant conduire aux crimes de haine et au génocide. Le Conseil a également exprimé sa préoccupation face aux idéologies extrémistes parmi les groupes religieux et ethniques qui nourrit un nouveau terrain pour les discours de haine, qui constituent un terrain fertile des crimes de haine et du génocide. Le Conseil a noté l'importance que revêt la promotion de la tolérance religieuse dans la prévention de la récurrence des atrocités de masse, des crimes de haine et de

l'idéologie du génocide sur le continent. À cet effet, le Conseil a félicité Sa Sainteté le Pape François et Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, pour leur Appel conjoint à la paix et à la tolérance, délivré lors de la récente visite du Pape au Maroc dans le cadre des efforts visant à la promotion de la coexistence pacifique, entre toutes les religions, et ce, dans le respect mutuel et la tolérance.

Le Conseil a pris note avec une vive préoccupation de la montée de la xénophobie dans certaines régions du continent. À cet effet, le Conseil a vigoureusement condamné toutes les formes d'attaques xénophobes, de racisme et d'intolérance en Afrique et a réaffirmé l'engagement solide de l'UA en faveur des relations de bon voisinage et de solidarité en Afrique.

Le Conseil a réaffirmé la centralité de la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, comme un instrument efficace pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le Conseil a souligné que le crime de génocide comme reconnu dans la Convention, est une calamité odieuse qui a fait subir de grosses pertes à l'humanité et appelle la nécessité d'une coopération totale au sein de la communauté internationale pour faciliter sa prévention et sa répression.

Le Conseil a exhorté tous les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier ou adhérer aux instruments universels et régionaux contre le génocide, en particulier la Convention des Nations unies sur la Prévention et la répression du crime de génocide adoptée en 1948 comme une étape cruciale en direction du renforcement de la position africaine contre le crime de génocide. Dans ce contexte, le Conseil a également exhorté les États membres à s'approprier et à intégrer tous les instruments relatifs à la prévention et à la répression des discours de haine, des crimes de haine et du génocide dans leurs législations nationales, d'autant plus que la responsabilité principale de protection de leurs citoyens leur incombe.

Le Conseil a exprimé sa préoccupation face au fait que plusieurs auteurs du Génocide contre les Tutsis au Rwanda continuent à échapper à la justice et a réaffirmé la nécessité impérieuse de lutter contre l'impunité et, à cette fin, d'arrêter, poursuivre ou extraditer les responsables du génocide contre les Tutsis au Rwanda, qui sont toujours en fuite. Le Conseil a pris note des efforts déployés par certains États membres pour juger les personnes accusées de génocide contre les Tutsis au Rwanda et a appelé tous les pays à coopérer avec le Mécanisme résiduel international pour les Tribunaux pénaux et le gouvernement du Rwanda pour arrêter, poursuivre ou extraditer les fugitifs inculpés. Le Conseil a également appelé tous les États à arrêter, poursuivre ou extraditer tous les autres accusés de génocide résidant sur leur territoire, y compris les dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Le Conseil a en outre appelé les États à s'engager de nouveau dans la prévention du génocide et des autres crimes graves relevant du droit international et a réaffirmé les paragraphes 138 et 139 du document final du Sommet mondial de 2005 sur la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et a souligné la nécessité de prendre en compte les enseignements tirés du Génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda. Dans le même contexte, le Conseil a rappelé la pertinence constante du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout Appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la

violence, adopté lors des ateliers organisés par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, à Rabat, au Maroc, le 5 octobre 2012.

Le Conseil a exprimé sa préoccupation face à la tendance croissante de la négation du Génocide contre les Tutsis au Rwanda. Le Conseil a, une fois encore, fermement condamné toutes les formes et manifestations de la négation du génocide, en tant qu'événement historique et tragique qui a affecté et continuera d'affecter une partie de la population africaine. Le Conseil a appelé tous les États membres de l'UA et la communauté internationale toute entière à mettre en œuvre des mesures empêchant les négationnistes de promouvoir le discours de la haine.

Le Conseil a pris note de la détermination de la communauté internationale, à travers les Nations unies, de redoubler d'efforts pour lutter contre le discours de la haine. À cet égard, le Conseil a demandé aux États membres de l'Union africaine et à la Commission de prendre une part active à ce processus, afin que les préoccupations de l'Afrique à cet égard soient dûment prises en compte.

Le Conseil, soulignant une fois encore l'importance de promouvoir la conscience civique et la culture de la paix, a réaffirmé la nécessité pour les États membres de développer des programmes éducatifs qui inculqueront aux jeunes générations les enseignements tirés du Génocide de 1994 des Tutsis au Rwanda, en vue de soutenir les efforts de prévention dans le cadre de l'engagement africain à épargner les générations futures des crimes de haine et de génocide. Le Conseil a noté que l'éducation, dans les écoles, les communautés et à travers les médias, sensibiliserait davantage à la valeur de la vie et de l'humanité, et à la nécessité d'une responsabilité collective pour prévenir l'idéologie de la haine, le génocide et les crimes de haine en Afrique.

Le Conseil a reconnu le rôle constructif des médias sociaux pour relier les personnes et les communautés. Tout en se félicitant de la contribution positive des médias sociaux au développement socioéconomique et à l'approfondissement de la démocratie, le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à l'utilisation négative des médias sociaux, qui contribue à amplifier le discours de la haine, des crimes de haine et l'idéologie de la haine qui constituent les étapes critiques vers le crime de génocide.

Le Conseil a demandé à tous les États membres et aux Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux de poursuivre et d'intensifier leur collaboration avec les mécanismes d'alerte rapide de l'UA afin d'évaluer, de détecter et de répondre rapidement aux sources de tensions et aux situations qui peuvent comporter des risques de crimes de haine et de génocide.

Le Conseil a appelé les États membres à promouvoir les initiatives d'unité et de réconciliation visant à prévenir l'idéologie de la haine, le génocide et les crimes de haine, et a en outre appelé à la pleine inclusion de la jeunesse africaine dans l'Agenda de développement, afin de lui permettre de jouer un rôle central dans la gestion de la diversité et la transformation de la société.

Le Conseil a souligné l'importance de restaurer la dignité des victimes du génocide à travers le souvenir, dans le but également d'aider les sociétés dans la prévention des atrocités

de masse et du génocide. À effet, le Conseil a encouragé tous les États membres de l'UA, conformément à la décision ci-après, d'observer le 7 avril de chaque année par des activités de commémoration et de souvenir des victimes du Génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda.

Le Conseil a salué les efforts considérables déployés par le Gouvernement et le peuple rwandais pour restaurer et mettre le pays sur la voie du progrès, promouvoir l'unité et la réconciliation à travers la résilience qui a permis de trouver des réponses locales aux défis cruciaux posés par le génocide. Le Conseil a reconnu le rôle des initiatives, telles que Ndi Umunyarwanda (Je suis rwandais), dans le cadre du processus de réconciliation pour l'unité et la reconstruction de la cohésion sociale dans le pays.

Le Conseil a convenu de rester activement saisi de la question.